

INDEMNISATION POUR DEGATS - n° 898

Le Maire informe l'assemblée que lors de la construction du collecteur d'égoût du Bon Curé et de son passage sur l'emprise de la ligne de chemin de fer, la SNCF a présenté une note de frais pour paiement d'une redevance.

Il est mentionné qu'une somme de 100.00 F. devait être versée à M. André LAURENT en dédommagement de dégâts causés à son verger lors des travaux.

Par lettre du 12 Novembre 1975, M. Laurent demande le versement d'une indemnité de 100.00 F. pour perte de quatre arbres fruitiers en rapport et remise en état du terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- une indemnité unique de 100.00 F. sera versée à M. LAURENT André pour dédommagement des dégâts causés à sa propriété.